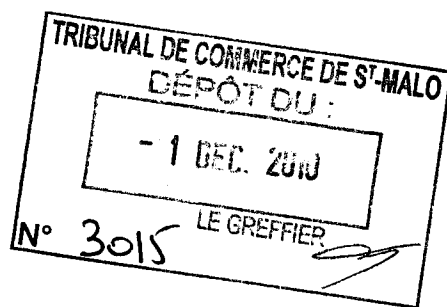




**Apports de M et Mme TREVILLY
à la SARL JOUAN PARTICIPATION
ZA Chapelle de la Lande
35430 SAINT JOUAN DES GUERETS**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Actu Elles

Audit et Expertise comptable

Catherine GRIMOND

Régine DAUDÉ

Madame, Messieurs les associés de la SARL JOUAN PARTICIPATION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les associés de la SARL JOUAN PARTICIPATION en date du 20 novembre 2010, concernant l'appréciation et l'évaluation de l'apport en nature devant être consenti par Monsieur et Madame TREVILLY à votre société, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L223-33 du Code de commerce. La valeur des apports a été arrêtée par votre convention d'apport de parts sociales, signée en date du 12 novembre 2010.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

I PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

I - 1 Présentation de l'opération

Monsieur et Madame TREVILLY et leurs enfants souhaitent créer une société dénommée SARL JOUAN PARTICIPATION pour organiser leur patrimoine et en faciliter la gestion. Monsieur et Madame TREVILLY souhaitent apporter les parts sociales qu'ils détiennent dans la SCI LES 3P, à cette société.

La SARL JOUAN PARTICIPATION est en cours d'immatriculation, elle a les caractéristiques suivantes :

Capital social : 99 430 euros

Objet principal : prise de participation dans le capital de sociétés tant civiles que commerciales

Adresse : ZA la Chapelle de la Lande - 35430 SAINT JOUAN DES GUERETS

Cogérance : Madame Isabelle TREVILLY et Monsieur Mickael TREVILLY

La SCI LES 3P sise ZAC de la Chapelle de la Lande 35430 SAINT JOUAN DES GUERETS, est dirigée par Madame Isabelle TREVILLY.

Elle est dotée d'un capital de 2 000 euros (500 parts sociales) et immatriculée au RCS de SAINT MALO sous le numéro « 482 217 437 ».

Elle détient un ensemble immobilier qu'elle donne en location (bail commercial de 2006).

Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Rennes

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Rennes

Espace Performance - Bat M1 - 35769 SAINT GRÉGOIRE Cedex - Tél. 02 99 23 60 40 - Fax 02 99 23 67 72 - E-mail : actu-elles@wanadoo.fr
SELARL au capital de 300 000 € - RCS Rennes D 400 320 727 - TVA FR 52 400 320 727

I – 2 Description des apports

Madame Isabelle TREVILLY apporte 250 parts sociales soit l'intégralité des parts qu'elle détient dans la SCI LES 3P. Ces parts sont numérotées de 1 à 250.

Monsieur Mickael TREVILLY apporte 200 parts sociales soit l'intégralité des parts sociales qu'il détient dans la SCI LES 3P. Ces parts sont numérotées de 251 à 450.

Les 500 parts de la SCI LES 3P ont été évaluées à 106 110 euros, soit 212 euros par part.

Cet apport en nature est consenti et accepté moyennant :

Pour Madame Isabelle TREVILLY, la souscription de 5 300 parts sociales (CINQ MILLE TROIS CENTS) de 10 euros (DIX) de nominal chacune, de la SARL JOUAN PARTICIPATION.

Pour Monsieur Mickael TREVILLY, la souscription de 4 240 parts sociales (QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE) de 10 euros (DIX) de nominal chacune, de la SARL JOUAN PARTICIPATION.

Soit un apport total de 95 400 euros.

II DESCRIPTION DES DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

II – 1 Description des diligences

Conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, nous avons pris connaissance du contexte économique et juridique de l'opération envisagée.

Nos diligences ont consisté à :

- s'entretenir avec les parties concernées par l'opération d'apport et à analyser les modalités envisagées ;
- examiner les derniers documents financiers arrêtés au 31 décembre 2009 ;
- examiner et valider les critères d'évaluation des parts ;
- vérifier la réalité des apports ;
- vérifier qu'aucun événement porté à notre connaissance et survenu depuis le 2 novembre 2010 ne soit susceptible de mettre en cause les valeurs d'apports.

II – 2 Appréciation de la valeur des apports

L'estimation retenue par les associés a été effectuée à partir d'une évaluation de la valeur du bien immobilier par un notaire et des emprunts restants dus selon les contrats.

La valorisation de la société retenue ainsi est de 106 110 euros, soit 212 euros la part sociale.

III CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à **95 400 euros** (QUATRE VINGT QUINZE MILLE QUATRE CENTS EUROS) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à valeur des actions à émettre.

Fait à Saint Grégoire,
Le 25 novembre 2010


Pour ACTUELLES
Catherine GRIMOND
Commissaire aux Apports